

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1222

présenté par

M. Alauzet, M. Baupin, rapporteur et Mme Duflot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« , en modulant cet objectif pour chaque énergie fossile en fonction de son contenu carbone »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de consommation énergétique finales des énergies fossiles a entre autres pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Alors que les projections du volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21e siècle" sont alarmantes, il est plus qu'urgent d'agir efficacement contre le réchauffement climatique.

L'effort de réduction de la consommation des énergies fossiles doit donc se concentrer en priorité sur les énergies les plus carbonées. Le présent amendement vise donc à moduler l'objectif de réduction de chaque énergie fossile en fonction de son contenu carbone.